

(N<sup>o</sup> 159.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 5 AOUT 1897.

---

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Affaires étrangères, chargées d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à conclure un arrangement avec le Gouvernement britannique en vue de terminer par la voie d'un arbitrage le différend auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge en juillet 1896.

*(Voir les n<sup>os</sup> 244 et 245, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; T'SERSTEVENS, AUDENT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte DE LIMBURG-STIRUM, LEJEUNE VINCENT, ROBERTI et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Au mois de juillet de l'an dernier, le Gouvernement a pris un arrêté ordonnant l'expulsion, du territoire belge, de sujets anglais venus à Anvers dans le but d'y fomenter une agitation dangereuse pour l'ordre public.

Parmi ces individus se trouvait M. Ben Tillett, membre de la Chambre des communes, lequel s'est plaint de la façon dont l'expulsion avait été opérée à son égard.

Cette plainte a donné lieu à une demande en réparation qui fut appuyée par le Gouvernement anglais.

Notre Gouvernement a jugé que la demande en réparation n'était pas susceptible d'un accueil favorable. Mais le Gouvernement de Sa Majesté britannique ayant proposé de soumettre la solution du différend à un arbitre, cette proposition a déterminé le Cabinet belge à soumettre à la Législature un Projet de Loi autorisant notre Gouvernement à terminer le différend par un arbitrage.

Le rapport présenté à la Chambre, au nom de la Commission qui a examiné le projet, dit avec raison que le règlement des divergences internationales par la voie de l'arbitrage est un principe de haute sagesse ;

son application habituelle dans les relations entre les peuples est, pour la Belgique, d'un intérêt capital.

Cependant, dans la discussion que le Projet de Loi a soulevée à la Chambre, l'honorable M. Woeste a fait observer que, dans le cas actuel, il s'agit de l'expulsion d'un individu que le Gouvernement anglais a reconnu fomenté le désordre dans notre pays; le Gouvernement anglais a reconnu le droit du Gouvernement belge de prendre l'arrêté d'expulsion contre le sieur Ben Tillett; notre ministère a exercé ainsi une prérogative de la souveraineté, qui ne peut être aliénée; et si des arbitrages devaient être réclamés toutes les fois que notre Gouvernement, qui a la police des étrangers, juge à propos de prendre un arrêté d'expulsion, cela pourrait offrir des inconvénients très sérieux.

Nonobstant ces observations de l'honorable M. Woeste, qui ne manquent pas de poids, la Chambre a adopté le Projet de Loi par 80 voix contre 9 et 3 abstentions.

Vos Commissions réunies de la Justice et des Affaires étrangères, prenant en considération que l'arbitrage portera non sur le droit, mais sur les circonstances dans lesquelles le droit a été exercé, ont l'honneur, Messieurs, de vous proposer de donner un vote approbatif au Projet.

*Le Rapporteur,*  
JULES LAMMENS.

*Le Président,*  
BARON T' KINT DE ROODENBEKE.